

Vous devez déménager ???

AIDE A LA CAUTION PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION D'UN LOGEMENT AVEC BAIL

DISPOSITIF 1	DISPOSITIF 2
<p>. Modification de la composition familiale (mariage ou pacs, naissance d'un enfant*, installation d'un ascendant au foyer à titre permanent, séparation, décès)</p> <p>. Non renouvellement du bail par le propriétaire</p> <p>. Raison de santé (sans lien avec une mutation)</p> <p><small>* le déménagement devra avoir lieu entre le 1er jour du mois qui suit la fin du 3ème mois de grossesse et le dernier jour du mois précédent le troisième anniversaire de l'enfant (aide non cumulable avec la prime de déménagement accordée par la CAF)</small></p>	<p>. Première nomination en qualité de fonctionnaire entraînant une obligation de déménager</p> <p style="text-align: center;"><small>aide non cumulable avec l'aide AIP ou AIPVille et le CIV</small></p>
Bénéficiaires	
<p>Agents de l'Education nationale : titulaires, stagiaires assistants d'éducation (AVS-I et AVS-co), contractuel de plus de 6 mois</p>	<p>. Fonctionnaires stagiaires pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de santé,</p> <p>. Fonctionnaires néo-titulaires pour les personnels enseignants</p>
Conditions de ressources	
<p>Couple avec ou sans enfant et personnes seules avec enfant à charge :</p> <p>Quotient familial annuel plafond : 8 875 €</p>	
<p><small>calcul du quotient familial : il s'obtient en divisant le revenu brut global de la famille, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition du revenu de l'année précédente, par le nombre de parts fiscales indiqué sur cet avertissement.</small></p>	<p><small>calcul du quotient familial : il s'obtient en multipliant par 8 le total des revenus mensuels imposables de la famille pour le mois de la prise de fonction et divisé par le nombre de parts fiscales.</small></p>
<p>personnes seules :</p> <p>ressources mensuelles imposables plafond : 1596 €</p>	
Montant de l'aide accordée	
<p>Couples et personnes seules avec enfant à charge</p> <p>Quotient familial <u>annuel</u> < ou = à 6 500 € : 460 €</p> <p>Quotient familial <u>annuel</u> compris entre 6 500,01 € et 7 625,00 € : 460 € et plafonné à 50% de la caution</p> <p>Quotient familial <u>annuel</u> compris entre 7 625,01 € et 8 875 € : 305 € et plafonné à 50 % de la caution</p>	
<p>Personnes seules</p> <p>ressources mensuelles imposables < ou = à 1 170 € : 460 €</p> <p>ressources mensuelles imposables comprises entre 1 170 ,01 € et 1 596 € : 305 €</p> <p>montant plafonné à 50 % du montant de la caution</p>	
Dépôt du dossier et délai	
<p>dossier à déposer auprès du Rectorat</p> <p><u>dans un délai de 3 mois maximum</u> à partir de la date de signature du bail</p> <p>et dans les 12 mois qui suivent la première nomination</p>	
<p>Les dossiers déposés hors délais ne seront pas examinés et feront l'objet d'un retour aux demandeurs.</p>	